

DECISION DU PRESIDENT.CA 046-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-059 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VERON

Objet de la décision Demande de tarifs de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide d'approuver les nouveaux tarifs proposés aux étudiants pour la participation à des voyages ou des activités culturelles.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur général adjoint chargé de
la formation et de la vie des campus
Michel VERON*

Signé le 24 mars 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 25 mars 2022

<p><i>Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>	<p><i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Direction de l'International</i></p>		
<p><i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>	<p><i>Nom de la structure : Bureau des Internationaux</i></p>		
<p>Désignation</p>	<p>Montant</p>	<p>Centre financier</p>	<p>Observations</p>
<p>Montant de l'inscription aux activités organisées par le bureau des internationaux de la DI</p>	<p>15€</p>	<p>900300</p>	<p>La Direction de l'International propose aux étudiants internationaux et Buddy mentors des animations d'intégration et des activités culturelles et sollicite parfois une participation financière minime de la part des participants. Actuellement les participations demandées sont de 3€, 5€ ou 10€.</p> <p>Afin d'étoffer la variété de son offre de voyages et activités culturelles, la Direction de l'International souhaiterait ajouter la possibilité de participation des étudiants à hauteur de 15€, 20€, 25€ et 30€ pour les activités plus coûteuses.</p>
	<p>20€</p>	<p>900300</p>	
	<p>25€</p>	<p>900300</p>	
	<p>30€</p>	<p>900300</p>	